

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 février 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Erik Johnson, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Micheline Groulx Stabile

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire M. Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.011 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 6 février 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 6 février 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-02-08.012 D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 6 février 2024 tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Audit d'optimisation des ressources – Gestion des parcs et espaces verts – Dépôt

Le greffier au nom de la directrice générale adjointe dépose le rapport d'audit de la firme Raymond Chabot Grant Thornton portant sur l'optimisation des ressources – Gestion des parcs et espaces verts.

2.2 Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprise Québec

CONSIDÉRANT que la *loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de constats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT que des échanges ont lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalablement aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de la transposer dans un document contractuel complet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2024-02-08.013

DE SIGNER avec Éco Entreprises Québec l'entente préliminaire de partenariat pour la collecte sélective de certaines matières recyclables.

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables.

D'AUTORISER le maire, monsieur Denis Martin et le directeur général, monsieur Benoit Ferland, à signer l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

2.3 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer le maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par M. Denis Martin

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2024-02-08.014

DE NOMMER les membres suivants du conseil municipal à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes pour les périodes suivantes :

Micheline Groulx Stabile, du 15 décembre 2023 au 8 août 2024

Michel Mendes, du 9 août 2024 au 10 avril 2025

Eric Langlois, du 11 avril 2025 au 13 novembre 2025

ADOPTÉE

2.4 TECQ Renouvellement 2024-2028

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028 ;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins

et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT que la FQM et l'UMQ et leurs membres respectifs demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne. 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 5 février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.015

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, à la ministre des Affaires municipales du Québec, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, aux députés Luc Desilets, député de Rivière-des-Mille-Îles et Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2024

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1726 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 782 157 \$ pour la construction d'un mur antibruit – Lot 2

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 7 décembre 2023, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'emprunt à la somme de 4 782 157 \$ par rapport à celle prévue dans l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 4 782 157 \$ pour les travaux de construction d'un mur antibruit – Lot 2, remboursable sur 35 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.016

D'ADOPTER le Règlement n° 1726 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 782 157 \$ pour la construction d'un mur antibruit – Lot 2* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1728 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objet de modifier un tarif du Service des loisirs et développement communautaire.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-02-08.017

D'ADOPTER le Règlement n°1728 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1729 – Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (Règl. 1635)

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 6 février 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objet d'augmenter à 3% le taux du droit de mutation applicable à la tranche dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.018

D'ADOPTER le Règlement n°1729 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (Règl. 1635)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Élections municipales 2025 – Demande de reconduction des districts électoraux

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 juillet 2008, du Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Deux-Montagnes en six (6) districts électoraux (Règl. n° 1330) ;

CONSIDÉRANT la reconduction de la division des districts électoraux pour les élections municipales 2013, 2017 et 2021 ;

CONSIDÉRANT que la division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Ville qu'elle remplit les

2024-02-08

conditions requises pour procéder à la reconduction de la même division du territoire en districts électoraux ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.019

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Janvier 2024

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2024 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	4 175 137,68 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	114 506,08 \$

6.2 Tricentris – Contribution supplémentaire pour 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a signé un contrat avec Tricentris (résolution 2022-04-14.068) du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 pour les services de traitement, de tri et de mises en valeur des matières recyclables collectées annuellement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la coopérative Tricentris ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration représentant les villes ont voté pour une contribution supplémentaire pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville devrait recevoir une subvention de Recyc-Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 31 janvier 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.020

D'ACQUITTER la contribution supplémentaire de la Ville à Tricentris pour l'année 2024 au montant de 216 405,80 \$, conditionnellement à la confirmation de Recyc-Québec de la réception d'une subvention.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.452.21.446.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Mouvement de personnel et promotion – Service de sécurité incendie intermunicipal de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne dans l'équipe des lieutenants permanents créant ainsi une série de postes à combler;

CONSIDÉRANT que ces postes sont nécessaires au bon fonctionnement des activités à la caserne de pompiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 30 janvier 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-02-08.021

DE NOMMER les employés suivants, et ce, à compter du 12 février 2024, aux postes permanents suivants :

Lieutenant : Monsieur Alexandre Filiatrault
Pompier éligible : Monsieur Gabriel Labrie
Pompier permanent : Monsieur Yan Patrie

ADOPTÉE

7.3 Syndicat canadien de la fonction publique, section locale Deux-Montagnes, n° 7191 (pompiers et pompières) - Convention collective 2024-2028 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective des pompiers et pompières, SCFP section locale Deux-Montagnes, n°7191, le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle convention collective entre la Ville de Deux-Montagnes et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale Deux-Montagnes, n°7191 (pompiers et pompières), d'une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 2 février 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-02-08.022

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale Deux-Montagnes, n°7191 (pompiers et pompières), la

2024-02-08

convention collective du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer la convention collective, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.4 Confirmation de permanence – Monsieur Brad Mills, chef des opérations et formation au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que Monsieur Brad Mills a terminé avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 30 janvier 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2024-02-08.023

DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Brad Mills à titre d'employé-cadre au poste de chef des opérations et formation au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 14 août 2023.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

ADOPTÉE

7.5 Service de la bibliothèque et de la culture – Embauche d'un chef des activités culturelles – Madame Fannie Leclerc

CONSIDÉRANT qu'un poste de chef des activités culturelles est nécessaire pour développer l'offre de services culturels offerts aux citoyens dans la structure administrative de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 30 janvier 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2024-02-08.024

D'ENGAGER madame Fannie Leclerc à titre d'employé-cadre, au poste de chef des activités culturelles au Service de la bibliothèque et de la culture, à compter du 12 février 2024.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.772.03.141.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.025

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) Dossier 2023-00751 1203, boul. du Lac (lot 1 605 422)	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé (6 logements), situé dans une zone de faible contrainte selon le Règlement de zonage n° 1369, avec : - une marge avant de 10,46 mètres au lieu de 7,76 m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une aire de stationnement d'une largeur de 15 m au lieu de 9,10 m.
B) Dossier 2024-00009 75, 10 ^e Avenue (lot 1 606 617)	De régulariser l'implantation d'un bâtiment multifamilial isolé (5 logements) avec une marge arrière de 5,79 mètres au lieu de 7,5 mètres.
C) Dossier 2024-00012 35, 8 ^e Avenue (lot 1 605 482)	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé de 6 logements avec : - une marge avant de 10,01 mètres au lieu de 8,35 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une aire de stationnement d'une largeur de 12,5 mètres au lieu d'une largeur maximale de 9,10 mètres.

ADOPTÉE

8.2 2300, chemin d'Oka (Lot 6 158 834) – Demande de dérogations mineures 2023-00732

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.026

D'AUTORISER pour un bâtiment multifamilial d'envergure en construction que les conteneurs semi-enfouis soient installés du côté nord-est du bâtiment et qu'ils soient :

- à une distance de 0,8 mètre du bâtiment au lieu du 2,5 mètres ;
- à une distance de 1 mètre de l'emprise de rue au lieu de 3 mètres.

La présente résolution modifie la résolution no. 2023-11-10.211 quant à l'emplacement des conteneurs semi-enfouis.

ADOPTÉE

8.3 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.027

D'APPROUVER les plans d'implantations et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
A) 1203, boul. du Lac (lot 1 605 422)	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00754 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique gris calcaire et un revêtement Gentek de couleur minerai de fer tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B) 35, 8 ^e Avenue (lot 1 605 482)	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00014 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur waterford associé à un revêtement de type Canoxel de couleur blanche tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C) 321, 7 ^e Avenue (lot 1 606 012)	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00002 pour le projet de rénovation extérieure de la façade principale et changement d'une fenêtre. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de type Canoxel de couleur gris granite et le changement d'une fenêtre en façade d'une grandeur de 36 pouces par 96 pouces tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
D) 1405-1407, chemin d'Oka (lot 1 975 515)	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00007 pour le projet de nouvelle enseigne à plat sur un bâtiment d'une dimension de 0,80 m par 2,64 mètres pour un nouveau restaurant, « Coin des îles ». tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

ADOPTÉE**8.4 PHG 72, 11^e inc. - Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement – 35, 8^e Avenue (lot 1 605 482) – Demande n°2024-00013**

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour PHG 72, 11^e inc. de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande de PHG 72, 11^e inc. d'être exempté de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.028

D'ACCEPTER la demande d'exemption de PHG 72, 11^e inc. de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement de moins que le nombre requis, en contrepartie du versement d'une somme de 1 000 \$ au Fonds de stationnement, tel que prévu en vertu du Règlement de zonage (n° 1369)

ADOPTÉE

8.5 Adjudication de contrat – Transport et disposition des résidus domestiques dangereux – Années 2024 à 2026 avec options de renouvellement pour 2027 et 2028 (Appel d'offres SUE2024-01)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux – Années 2024 à 2026 avec options de renouvellement pour 2027 et 2028 – (Appel d'offres SUE2024- 01) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant année 2024
GFL services environnementaux inc.	84 001,96 \$
Triumvirate environnemental (Canada) inc.	78 269,23 \$
Clean Harbors Québec inc.	49 198,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Nathalie Lavoie, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 6 février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.029

D'ACCORDER le contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux – Années 2024 à 2026 avec options de renouvellement pour 2027 et 2028 à Clean Harbors Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 49 198,99 \$, incluant les taxes pour l'année 2024, suivant les documents d'appel d'offres (SUE2024-01). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.452.15.446.

ADOPTÉE

8.6 Règlement sur la qualité de vie – Délivrance de constats d'infraction – Autorisation à Patrick Huet

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.1 du Règlement sur la qualité de vie (n° 1392), le conseil peut par résolution, désigner tout autre officier public ou mandataire pour voir à l'application de l'une ou plusieurs dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Patrick Huet, contremaître au Service des travaux publics, officier responsable de l'application du chapitre IV (saison hivernale) du règlement sur la qualité de vie (règl. n° 1392), avec le pouvoir de délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre IV ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics datée du 29 janvier 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.030

DE DÉSIGNER monsieur Patrick Huet, contremaître au Service des travaux publics, officier responsable de l'application du Chapitre IV (saison hivernale) du Règlement sur la qualité de vie (Règl. n° 1392), avec le pouvoir de délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au Chapitre IV.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Contrat de gré à gré – Acquisition d’une camionnette Ford – Service des Travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-02-08.031

D’ACQUÉRIR de *Les ventes Ford Brunelle Ltée.*, une camionnette Ford F-250, pour la somme de 68 420 \$, plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est puisée à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Jeux du Québec – Assistance financière – Athlètes de performance – Hiver 2024

CONSIDÉRANT que quatre athlètes deux-montagnais ont été sélectionnés pour participer à la 58^e finale provinciale des Jeux du Québec qui se tiendront à Sherbrooke du 1^{er} au 9 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités assument les frais d’inscription de 150 \$ par athlète ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d’un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 31 janvier 2024 ;

2024-02-08

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.032

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ par athlète de performance pour rembourser les frais d'inscription aux Jeux du Québec qui se tiendront à Sherbrooke du 1^{er} au 9 mars 2024.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.2 Association Softball Deux-Montagnes - Demande d'autorisation de BBQ et de permis d'alcool saison 2024

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de Softball Deux-Montagnes de tenir des BBQ et de vendre des boissons alcoolisées lors de certains évènements ;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà autorisé la tenue de ce type de demande par le passé ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la mise en place d'un BBQ dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'évènements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.033

D'ACCEPTER la demande de l'Association de Softball Deux-Montagnes pour la tenue de BBQ avec l'autorisation de vendre des consommations alcoolisées à certaines dates sur les lieux du parc Olympia les :

- 5 juin 2024 (BBQ) – 12 juin en cas de pluie
- 3 juillet 2024 (BBQ) – 10 juillet en cas de pluie
- 14 juillet 2024 (BBQ + permis d'alcool) – 4 août en cas de pluie
- 7 août 2024 (BBQ) – 14 août en cas de pluie
- 7 septembre 2024 (BBQ + permis d'alcool) – 14 sept. en cas de pluie

D'AUTORISER l'Association pour la mise en place des BBQ sur les lieux du parc Olympia aux dates ci-haut mentionnées ;

DE S'ASSURER le support de la du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

**10.3 Association Softball Deux-Montagnes – Ouverture saison 2024 –
Demande d'autorisation pour un permis d'alcool**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association Softball Deux-Montagnes pour les parties d'ouverture de la saison 2024 qui auront lieu les 11 et 12 mai 2024 au parc Olympia de 8 h à 21 h ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'évènements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite remettre un chèque à l'école secondaire Lake of Two Mountain pour octroyer une bourse lors de la remise des diplômes avec l'argent obtenu avec la vente des boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2024-02-08.34

D'AUTORISER l'Association Softball Deux-Montagnes à se procurer un permis d'alcool, dans le cadre des activités d'ouverture de la saison 2024, au parc Olympia, les 11 et 12 mai 2024, de 8h à 21h ;

D'AUTORISER la gratuité des terrains pour cette ouverture de saison ;

DE S'ASSURER le support de la du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

**10.4 Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes –
Demande de tenue d'un tournoi**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes pour la mise en place d'un tournoi au parc Olympia les 22, 23 et 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la mise en place d'un BBQ dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'évènements spéciaux dans les parcs et la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les associations sportives dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-02-08.035

D'AUTORISER l'Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes à tenir un BBQ au parc Olympia dans le cadre de leur tournoi les 22, 23 et 24 juin 2024.

D'AUTORISER l'Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes à se procurer un permis d'alcool pour cet évènement.

DE S'ASSURER le support de la du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.5 4on 4 Annual Hockey Tournament - Tournoi de hockey annuel au profit de SERCAN

- * *La conseillère Margaret Lavallée déclare avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect considérant qu'elle fait partie du comité organisateur de ce tournoi. Margaret Lavallée s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT la demande reçue de SERCAN pour la tenue d'un tournoi de hockey pour une levée de fonds au profit de SERCAN ;

CONSIDÉRANT que ce tournoi se tiendrait le 13 avril prochain de 7 h à 22 h à l'aréna Olympia ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-02-08.036

D'AUTORISER 4on 4 Annual Hockey Tournament à tenir un tournoi de hockey, au profit de SERCAN, à l'aréna Olympia, le 13 avril 2024, de 7 h à 22 h.

D'AUTORISER la tarification spéciale, soit 50\$/heure, pour la réservation de 15 heures maximum de glace pour le tournoi de hockey.

ADOPTÉE

10.6 Course de la famille 2024 – Autorisation de fermeture de rues et de gratuité d'accès à la piscine municipale pour les non-résidents

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-02-08.037

D'AUTORISER les festivités de la Course de la famille dans un lieu public, le 6 juillet 2024, de 8h à 13h.

D'AUTORISER la fermeture de rues conformément aux plans fournis.

D'AUTORISER la vente d'aliments dans un lieu public.

D'AUTORISER la gratuité d'accès à la piscine pour les non-résidents pour cette journée.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.595.01.499.

ADOPTÉE

10.7 Deux-Montagnes en Fête 2024 – Autorisation de fermeture de rues et demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT qu'en 2024 aura lieu la huitième édition de Deux-Montagnes en Fête ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} février 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-02-08.038

D'AUTORISER la tenue de la huitième édition de *Deux-Montagnes en Fête*, le samedi 17 août 2024 ;

D'AUTORISER les festivités, spectacles et musique d'ambiance sur un lieu public pour ces festivités ;

D'AUTORISER la vente d'aliments sur un lieu public pour cet évènement;

D'AUTORISER la demande de permis d'alcool pour la vente et la consommation d'alcool dans un lieu public, sur le chemin d'Oka pour les festivités ;

D'AUTORISER la vente d'alcool par un organisme de Deux-Montagnes à être déterminé ;

D'AUTORISER la fermeture de rues le samedi 17 août 2024, conformément aux plans fournis ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des Incendies, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire et de la Culture et bibliothèque afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.595.00.499.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 09. Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 45.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques